



INFORMATION - COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate
Le mercredi 29 novembre 2017

L'interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire débute le vendredi 1^{er} décembre

Il sera interdit de stationner le long des artères à déneigement prioritaire entre 2 h et 7 h.

Winnipeg, Manitoba – L'interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire de la Ville entrera en vigueur à 2 heures, le vendredi 1^{er} décembre 2017. Il sera interdit de stationner dans les rues désignées comme étant des artères à déneigement prioritaire entre 2 h et 7 h.

L'interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire sera en vigueur du 1^{er} décembre au 1^{er} mars.

Contraventions et remorquage

Les artères à déneigement prioritaire sont clairement indiquées à l'aide de ce genre de panneaux :



On encourage les citoyens et citoyennes à vérifier si des panneaux « route de neige » sont en place sur leur rue et, en cas de doute, à appeler au 311 ou à se servir de l'[outil de recherche d'adresse](#) (en anglais seulement) en ligne.

À compter de cette année, la Direction du stationnement se prévaudra de son droit de poster les contraventions liées au stationnement dans une artère à déneigement prioritaire en plus de les poser sur le pare-brise du véhicule. En envoyant les contraventions par la poste, la Direction du stationnement de Winnipeg pourra couvrir davantage de terrain et mieux appuyer les efforts du Service des travaux publics pour déneiger et déglacer les routes essentielles.

Le déneigement des artères à déneigement prioritaire constitue une priorité absolue, car il permet aux véhicules d'urgence de parcourir la ville de façon rapide et sécuritaire. Pour que le déneigement de ces routes cruciales soit rapide et efficace, il ne faut pas que les véhicules y stationnent la nuit.

Les véhicules qui ne respectent pas l'interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire peuvent faire l'objet d'une contravention de 100 \$ (ou 50 \$ en cas de

paiement anticipé) et pourraient être remorqués jusqu'au terrain de la compagnie de remorquage concernée.

Il y a cinq types différents d'interdictions de stationner en hiver

Aucune interdiction de stationner n'est présentement en vigueur autre que l'interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire en vigueur à partir du 1^{er} décembre. La Ville de Winnipeg a établi cinq types d'interdictions de stationner en hiver :

1. **Interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire** – Le stationnement est interdit dans les artères à déneigement prioritaire entre 2 h et 7 h, du 1^{er} décembre au 1^{er} mars.
2. **Interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire** – Lorsqu'un déneigement de nuit additionnel est jugé nécessaire après une chute de neige, une interdiction de stationner dans les artères prioritaires entre en vigueur. Cette interdiction rallonge l'interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire de deux heures, si bien qu'au moment où on l'impose, il est interdit de stationner dans les artères à déneigement prioritaire entre minuit et 7 h.
3. **Interdiction de stationner dans les rues résidentielles (Connaissez votre zone)** – L'interdiction de stationner dans les rues résidentielles vise à faciliter les opérations de déneigement de la Ville à la suite d'une chute de neige abondante. Toutes les rues résidentielles se trouvent à l'intérieur d'une zone de déneigement désignée à laquelle on a attribué une lettre de l'alphabet. Les zones sont déneigées par tranches de douze heures, sans interruption, afin d'assurer la rapidité et l'efficacité du déneigement et du déglçage des rues résidentielles. Le stationnement est interdit dans les rues résidentielles dans la tranche de douze heures pendant laquelle le déneigement est prévu.
4. **Urgence neige** – Le maire peut déclarer une urgence neige à n'importe quel moment et déclencher ainsi une interdiction de stationnement d'urgence proscrivant le stationnement dans les artères à déneigement prioritaire.
5. **Interdiction de stationner temporaire** – Certaines rues ont parfois besoin d'être déneigées davantage. La Ville y érige alors des panneaux d'interdiction de stationnement temporaires.

De plus amples renseignements sur les interdictions de stationner et les opérations de déneigement sont accessibles sur la page winnipeg.ca/neige.

Téléchargement de l'appli officielle Connaissez votre zone de la Ville de Winnipeg

L'application Connaissez votre zone de la Ville de Winnipeg peut être téléchargée gratuitement depuis les boutiques d'applications Apple App Store et Google Play. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'appli, visiter knowyourzone.winnipeg.ca/app (page en anglais seulement).

Inscription pour recevoir les avis sur les interdictions de stationner en hiver

Quand d'autres interdictions de stationner entrent en vigueur, la Ville émet également des avis par l'entremise d'un bulletin électronique gratuit disponible sur inscription ainsi que sur Twitter. Pour s'abonner à ce service, visiter winnipeg.ca/neige ou communiquer avec le Service 311.

Rester en sécurité cet hiver – [À l'écart des équipements, à l'abri du danger.](#)

On demande aux automobilistes de toujours adapter leur conduite à l'état des routes pendant l'hiver et de faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'ils se trouvent près des équipements de déneigement ou de sablage.

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à City-MediaInquiry@winnipeg.ca.

Suivez-nous sur Facebook : facebook.com/cityofwinnipeg.

Suivez-nous sur Twitter : twitter.com/cityofwinnipeg.